

Décision n° D2025_008

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant qu'en date du 15 mars 2024, le Département a pris en location des surfaces d'entrepôts provisoires de 411 m², dans un entrepôt sis Vieux Chemin Saint-Denis à Noisy-le-Sec qui accueillent, provisoirement, le service imprimerie, logistique et approvisionnement (SILA),

Considérant que le bail initial est dérogatoire, pour une durée de 12 mois, pour la période du 15 mars 2024 au 14 mars 2025,

Considérant que cette implantation est provisoire en attendant la réorganisation complète du service imprimerie, logistique et approvisionnement (SILA) avec une implantation future sur un seul site,

décide

- DE CONCLURE avec la société L'Oasis de Noisy dont le siège social est situé au ZA de la Madeleine, Vieux Chemin de Saint-Denis à Noisy-le-Sec (93130), un avenant n°1 permettant de prolonger le bail dérogatoire pour une période de 18 mois supplémentaires, à compter du 15 mars 2025, soit jusqu'au 14 septembre 2026, sans modification des autres clauses du bail initial ;

- DE PRÉCISER que chacune des parties pourra résilier le bail dérogatoire, avec un préavis





de 3 mois ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ledit avenant n°1.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_008-AR